

CONCOURS PHOTO



「LA ROQUETTE
L'INSOLITE」

1^{er} JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2018

RÉGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Commune de La Roquette-sur-Siagne, représentée par son maire, Jacques Pouplot, dûment habilité à cet effet, organise son 9^e concours photo. Le thème retenu cette année, consiste en la réalisation de photographies, illustrant la commune de façon **INSOLITE**. (lieux insolites, situations insolites, etc...). Il est ouvert du **1^{er} juin au 31 décembre 2018**.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière. Les participants sont autorisés à concourir dans la limite de quatre photographies maximum, **au format A4**.

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques, majeures ou mineures. Tout mineur doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son représentant légal. Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation au concours. Le fait de signer et de remettre les photos, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation. En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la/des photo (s) présentée(s).

L'organisateur ne sera pas considéré responsable en cas de contestation ou litige concernant la propriété de la/des photo (s).

Nous attirons l'attention des photographes sur les droits de publication concernant les portraits et les bâtiments privés pour lesquels sont nécessaires des autorisations du ou des photographiés ainsi qu'un anonymat des propriétaires privés. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée d'une autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

ARTICLE 3 : Caractéristiques des clichés

Les photos devront être présentées sur papier photo au format A4 (sans marge ni encadrement) et support numérique Haute Définition en 300 dpi en JPEG, tiff ou png, d'un poids ne devant pas dépasser 5 Mo.

L'image présentée doit être conforme à la prise de vue originale, sans montage. La retouche doit se limiter à l'amélioration globale de l'image (balance des blancs, etc...).

Les photos ne doivent pas être collées sur quelque support que ce soit, ni encadrées et ne doivent pas avoir participé à un concours photo antérieur organisé par la commune de La Roquette.

Les photos ne doivent comporter aucun signe distinctif ni inscription permettant d'en identifier l'auteur. Avant présentation au jury, un numéro leur sera attribué préservant l'anonymat du candidat.

Toute photo qui ne respecterait pas ces conditions sera refusée au concours.

Article 4 : Inscription

Le bulletin d'inscription est disponible avec le présent règlement, en mairie ou sur le site internet www.laroquettesursiagne.com

Mairie – service communication- CS 23100 – 630 chemin de la commune – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE- Tél. : 04 92 19 45 08

Tout dossier complet comprend :

- le tirage sur papier photo (1 à 4 photos maximum) en couleur ou noir et blanc.
- le fichier numérique en format Jpeg, tiff ou png, résolution 300 dpi envoyé par email à communication@laroquettesursiagne.com (en cas d'envoi sur support USB, le support sera restitué au participant sur simple demande)
- le bulletin d'inscription dûment rempli

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours photographique : **Vendredi 1^{er} juin 2018**

Inscription et dépôt des photos, jusqu'au : **Jeudi 31 décembre 2018** (en cas d'envoi, le cachet de la poste fera foi).

Début janvier 2019 : sélection des lauréats par le jury

Annnonce des résultats : lors du vernissage de l'exposition de photo en février.

Présentation au public : durant le mois d'exposition de photo en février 2019.

Article 6 : Jury et dotation

Début janvier, une sélection des photographies sera effectuée par un jury indépendant composé d'artistes Roquettans, de membres d'associations culturelles et/ou club informatique.

Les critères d'appréciation du jury sont les suivantes :

- le respect du thème et l'originalité de la photo = 50 %
- la qualité graphique et technique de la photographie et sa relation directe avec la commune de La Roquette-sur-Siagne = 50 %

Les photos sélectionnées seront exposées en mairie, salle des mariages, pendant un mois lors de l'exposition dédiée à la photographie.

Les prix seront décernés par le jury lors d'une cérémonie, en même temps que le vernissage de l'exposition.

Les lauréats seront récompensés par des prix offerts par la municipalité.

Article 7 : Droits d'auteur et reproduction

Les participants garantissent, aux termes de leur participation, que leurs photos sont originales, inédites et qu'ils en possèdent l'intégralité des droits de propriété. Ils garantissent la commune de La Roquette-sur-Siagne contre tout recours de tiers.

Les participants à ce concours autorisent la commune de La Roquette à utiliser leurs noms et leurs photos pour toute opération et sur tout support liés au présent concours.

Les participants autorisent gratuitement la commune de La Roquette-sur-Siagne à utiliser, reproduire, adapter et à représenter leur œuvre, sans limite de temps, sur différents supports, à savoir : supports physiques (bulletin municipal, guides officiels, y compris ceux édités par les organismes et collectivités associées à la commune de La Roquette), site internet, et sur les différents réseaux sociaux communautaires. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des participants.

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par l'organisateur.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Application du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Fait à La Roquette-sur-Siagne
le 29 mai 2018
Jacques Pouplot
Maire

